



CAHIER DE GESTION

Programme
des jardins
communautaires



Terrebonne
Une histoire de vie

TABLE DES MATIÈRES

1. BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	4
2. LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	4
2.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
2.2 OBJECTIFS DU CAHIER DE GESTION.....	5
2.3 RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	5
2.3.1 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT D’UN RÉSEAU	5
3. GESTION DU PROGRAMME.....	5
3.1 DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	5
3.1.1 PLANIFICATION ET IMPLANTATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	6
3.1.2 AMÉNAGEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	6
3.1.3 ENTRETIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	7
3.1.4 GESTION DU PROGRAMME	7
3.1.5 ANIMATION DU PROGRAMME.....	10
3.1.6 PROMOTION DES JARDINS	12
3.1.7 DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME.....	12
3.2 DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	12
3.2.1 ENTRETIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	12
3.2.2 COLLECTES DES DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION	13
4. CADRE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME	13
4.1 CALENDRIER DES OPÉRATIONS	14
4.2 BILAN DE LA SAISON	16
5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	16
5.1 NOUVELLES INSCRIPTIONS ET POLITIQUE D’ATTRIBUTION DES JARDINETS.....	16
5.2 RENOUVELLEMENT D’INSCRIPTION	17
5.3 LISTE DES JARDINIERS.....	17
5.4 COÛTS D’INSCRIPTION.....	17
5.5 JARDINS À VOCATION ÉCOLOGIQUE	18
5.6 DROITS ET DÉFINITION DU MEMBRE JARDINIER.....	18

5.7 SAISON DE JARDINAGE	18
5.8 ENTRETIEN DES JARDINETS, DES ALLÉES, DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS	19
5.9 ESPRIT COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DU MEMBRE JARDINIER	19
5.10 RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS.....	20
5.11 CONTRAT D'ENGAGEMENT, AVERTISSEMENT ET EXPULSION	20

1. BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Le 19 mars 2014, le comité exécutif (CE-2014-358-DEC) a mandaté la Commission de la famille, des affaires sociales, action communautaire et condition féminine afin d'analyser le fonctionnement et les meilleures pratiques d'un jardin communautaire dans le but d'élaborer un modèle propre à la municipalité concernant le démarrage, l'animation et l'aménagement.

Dans sa planification du vaste projet domiciliaire Urbanova dans le secteur ouest, la Ville de Terrebonne a prévu, à l'intérieur du parc Marcel-De La Sablonnière, l'aménagement d'un premier jardin communautaire. Grâce à ce projet, la population aura accès à une parcelle de terrain pour y cultiver légumes et fines herbes.

2. LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

2.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont :

- de pratiquer le jardinage en des lieux spécifiquement organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité en stimulant l'interaction sociale, en favorisant l'embellissement du milieu et en rendant possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais ;
- de mettre sur pied une structure d'encadrement permettant de recevoir des conseils pratiques de jardinage, de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles, de développer et de partager un savoir-faire.

Cette activité formatrice, en plus de procurer de grandes satisfactions, favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique, développe certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement comme le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.



2.2 OBJECTIFS DU CAHIER DE GESTION

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- préciser les rôles de chacun des intervenants afin d'assurer une bonne coordination des activités ;
- offrir aux bénévoles responsables des jardins, nommés comités de jardin, un outil de gestion efficace ;
- favoriser la démocratisation du processus de gestion des comités de jardin ;
- établir les modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des parcelles de jardin appelées jardinets.

2.3 RÉSEAU DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

2.3.1 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU

Les objectifs de développement d'un réseau s'articulent autour :

- du partage de l'expertise des comités de jardin ;
- de l'apprentissage et des bonnes pratiques par la formation et l'échange.

3. GESTION DU PROGRAMME

Pour mener à bien la gestion du programme des jardins communautaires, la Direction du loisir et de la vie communautaire s'associe :

- avec la Direction des travaux publics afin de contribuer à la qualité, au dynamisme et à l'essor des jardins communautaires ;
- ux comités de jardin qui contribuent à la gestion et à l'animation des jardins communautaires.

3.1 DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

La Direction du loisir et de la vie communautaire a la responsabilité de la planification, de la coordination et de l'harmonisation des actions touchant le programme à l'échelle municipale.

3.1.1 PLANIFICATION ET IMPLANTATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

- Choix et acquisition des sites

La Direction du loisir et de la vie communautaire, en concertation avec la Direction des travaux publics et sous la supervision de la Commission du développement social et communautaire, intervient pour :

- analyser annuellement les demandes ;
- sélectionner les sites qui correspondent aux attentes ;
- soumettre les sites à une caractérisation du sol ;
- soumettre la sélection retenue ;
- implanter les jardins communautaires.

- Projets d'implantation

En fonction des objectifs poursuivis, les Directions concernées s'entendront pour déterminer le site le plus approprié pour donner lieu à un projet d'implantation d'un jardin communautaire.

Chaque projet d'implantation de jardin fera l'objet d'une étude de coûts de préparation du site et sera soumis aux autorités municipales pour traitement.

Les projets de jardins communautaires sont réalisés par la Direction du loisir et de la vie communautaire.

3.1.2 AMÉNAGEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

La Direction du loisir et de la vie communautaire est responsable des travaux d'aménagement des nouveaux jardins communautaires et du réaménagement global des jardins existants (différent de l'entretien annuel). Elle fournit les éléments ou les services suivants et s'assure d'avoir le financement nécessaire :

- portail d'entrée supportant un panneau d'identification du jardin ;
- clôtures périphériques (1,5 m de hauteur) incluant une porte-double de 4 m pour la livraison et une porte simple pour les usagers ;
- terre, gravier et sable ;
- plomberie et tuyauterie qui donnent accès à l'arrivée d'eau et qui empêchent le branchement de tuyau d'arrosage ;
- sorties d'eau à l'intérieur du jardin communautaire ;
- espace de livraison asphalté pour la terre, etc., d'une dimension de 1,8 m x 4 m de large et 3 m de longueur ;
- construction de jardinets d'une dimension de 1 x 8 x 10 pieds, dont certains seront surélevés pour personnes handicapées ;
- prise des tests de sol ;



- fourniture d'un bac de compostage triple ;
- récupérateur d'eau de pluie ;
- bacs roulants à déchets ;
- bacs roulants à recyclage ;
- toilettes sèches (selon les besoins et les services à proximité) ;
- cabanon (10 x 12) pour le remisage des outils et de l'équipement de jardinage ;
- tables à pique-nique ;
- supports à vélo.

3.1.3 ENTRETIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

La Direction du loisir et de la vie communautaire doit s'assurer de faire les demandes de service à la Direction des travaux publics. Elle doit coordonner l'ouverture et la fermeture annuelles et occasionnelles (nécessitées par des réparations) des entrées d'eau.

3.1.4 GESTION DU PROGRAMME

Le rôle de la Direction du loisir et de la vie communautaire est :

- de voir au respect des objectifs du programme ;
- d'assurer le lien, à l'intérieur même de la Ville et avec la Direction des travaux publics ;
- de nommer un responsable du dossier des jardins communautaires ;
- de voir à l'embauche de l'animateur horticole.

RÔLE DU RESPONSABLE À LA VILLE ET DE L'ANIMATEUR HORTICOLE		
Responsable à la Ville	Rôles conjoints	Animateur horticole
Gérer les inscriptions des membres et soutenir le processus.	Agir à titre d'interlocuteur et assurer des relations harmonieuses avec les comités de jardin.	Visiter le jardin, dispenser aux jardiniers les conseils appropriés.
Gérer la liste d'attente des jardiniers, la liste des membres jardiniers et la liste des membres des comités de jardin.	Voir au respect et à l'application des normes et des procédures relatives au plan de gestion approuvé par la Ville de Terrebonne.	Animer des activités horticoles.
Embaucher et gérer l'animateur horticole.	Participer aux assemblées des comités de jardin et s'assurer du respect des procédures démocratiques.	Coordonner et valider les demandes de service des comités de jardin. Faire le suivi de ces demandes et maintenir un contact régulier avec la Direction du loisir et de la vie communautaire.
Coordonner les activités d'ouverture et de fermeture du jardin.	Travailler de concert avec les comités de jardin pour assurer la gestion et le maintien des activités.	Soutenir le responsable de la Ville dans le suivi des différentes demandes des comités de jardin.
Rédiger les avis écrits et les avis d'expulsion et recevoir et traiter les demandes d'appel qui en découlent.	Produire un bilan de fin de saison sur le déroulement de toutes les activités.	Remettre les avis aux jardiniers qui contreviennent aux règles du programme et recommander au responsable de la Ville de prendre des mesures pour les cas d'expulsion.
Assurer le suivi et/ou faire les demandes de service.		Faire appliquer les règles de fonctionnement.
Recevoir et assumer le suivi des demandes des comités de jardin.		
Faire respecter et appliquer les normes et les procédures relatives au cahier de gestion approuvé par la Ville.		

RÔLES ET MANDATS DES INTERVENANTS	
Intervenants	Rôles et mandats
MEMBRES JARDINIERS	<p>Respecter les politiques, les procédures et les règles en vigueur dans le jardin communautaire.</p> <p>Participer à la vie démocratique du jardin communautaire en assistant à l'assemblée générale annuelle ou en représentant les membres du jardin communautaire comme administrateur au sein du comité de jardin.</p> <p>Participer à la communauté du jardin (corvées, etc.).</p> <p>Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage.</p> <p>Transmettre leurs suggestions au comité de jardin.</p>
COMITÉ DE JARDIN	<p>Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans le jardin communautaire en collaboration avec l'animateur horticole.</p> <p>Gérer de façon responsable les lieux, le matériel et les équipements.</p> <p>Gérer les cotisations des membres jardiniers pour l'acquisition et l'entretien du matériel horticole.</p> <p>Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison.</p> <p>Tenir annuellement une assemblée des membres jardiniers et procéder à l'élection des représentants du comité de jardin.</p> <p>Transmettre les demandes de service et les suggestions à l'animateur horticole ou responsable de la Ville.</p> <p>Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage.</p> <p>Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison.</p>
RESPONSABLE DU COMITÉ DE JARDIN	<p>Faire le lien entre le comité de jardin, l'animateur horticole et le responsable à la Ville.</p>
ANIMATEUR HORTICOLE	<p>Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans le jardin communautaire en collaboration avec le comité de jardin et le responsable à la Ville.</p> <p>Effectuer, de concert avec le responsable à la Ville, les demandes de service d'entretien et d'amélioration au Service des parcs et espaces verts et assurer le suivi nécessaire.</p> <p>Participer aux assemblées annuelles du comité de jardin et informer les membres sur les nouveautés et du programme du jardin communautaire.</p> <p>Participer à différentes rencontres.</p>
DIVISION ADMINISTRATION ET SOUTIEN ORGANISATIONNEL/ DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	<p>Prendre les inscriptions.</p> <p>Procéder à la mise à jour des listes d'attente.</p> <p>Préparer les listes de membres et les cartes de membre du jardin.</p> <p>Effectuer la saisie de données relatives aux changements d'adresse, à l'expulsion d'un membre, etc.</p> <p>Confirmer l'attribution des jardinets aux personnes inscrites.</p>
DIVISION ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET COMMUNAUTAIRES/ DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	<p>Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires en collaboration avec le comité de jardin, l'animateur horticole et des autres acteurs municipaux.</p> <p>Coordonner la publicité et les inscriptions annuelles.</p> <p>Faire le lien avec les organismes et lieux de concertation qui touchent les objectifs du programme des jardins communautaires.</p> <p>Soutenir la préparation et participer aux assemblées des jardins communautaires.</p> <p>Valider la liste des membres et la liste d'attente.</p> <p>Remettre la liste des jardiniers et les cartes de membre au responsable du comité de jardin.</p> <p>Effectuer, de concert avec l'animateur horticole, les demandes de service d'entretien et d'amélioration ainsi que celles pour les événements spéciaux auprès des Directions concernées et assurer le suivi nécessaire.</p>

3.1.5 ANIMATION DU PROGRAMME

La Direction du loisir et de la vie communautaire accorde une importance toute particulière à l'animation des jardins communautaires.

Le travail de l'animateur horticole, les actions des comités de jardin et les activités saisonnières sont autant d'éléments concourant à vitaliser les jardins communautaires.

- **Animateur horticole**

L'embauche de l'animateur horticole est un élément clé de l'animation des jardins communautaires. Ce dernier, outre ses fonctions de gestion du programme, assume une présence dans les jardins pour dispenser des conseils aux jardiniers et parfois animer des activités horticoles. Il favorise ainsi la pratique de ce loisir en permettant aux jardiniers de faire l'acquisition des connaissances nécessaires à l'amélioration de leur pratique dans une ambiance communautaire. L'animateur horticole est, sans contredit, un moteur important d'animation qui soutient et stimule l'intérêt des jardiniers.

- **Responsable de comité de jardin**

Chaque responsable de comité de jardin assume un rôle de leadership auprès de son comité et des jardiniers. Il valorise l'implication bénévole par différents moyens auprès des membres jardiniers et de son comité.

- **Comités de jardin**

La Ville de Terrebonne reconnaît le rôle des bénévoles qui œuvrent au sein des comités de jardin constitué tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires.

En effet, la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces partenaires dans les multiples facettes de leur action : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble des jardiniers, prise en charge du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser l'embellissement des lieux, conclusion d'entente avec des entreprises œuvrant dans le domaine du jardinage et de l'horticulture, organisation d'activités, etc.

Le nom *comité de jardin* désigne, dans le présent document, un comité de bénévole qui assure la gestion d'un jardin communautaire.

Le comité de jardin, formé d'un minimum de trois personnes, est élu démocratiquement chaque année lors de l'assemblée générale des membres jardiniers. Chaque membre de comité est élu pour la durée d'une saison. Le comité n'est pas enregistré auprès du *Registraire des entreprises du Québec*.

Les comités de jardin, de par leur gestion des lieux, des équipements et de leur façon de faire avec les jardiniers, contribuent à maintenir un niveau de qualité élevé dans l'activité de jardinage elle-même et dans la dimension sociale de cette activité.

En plus d'épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage, les comités de jardin visent à ce que chacun profite au maximum de son loisir. Ils fournissent ainsi les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage, ils voient à l'application d'une réglementation qui favorise tout autant le respect de la démocratie que la participation à la sauvegarde de l'environnement et ils organisent des activités de rassemblement en cours de saison.

Les membres des comités de jardin doivent produire un bilan de fin d'année (activités et finances) et le présenter aux membres jardiniers lors de cette assemblée.

Tout ajout de règle à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumis au responsable à la Ville.

La Ville se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

Les responsables des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle à la fin de chaque saison.

Le droit de parole est accordé aux jardiniers et aux jardiniers associés.

Le jardinet est l'unité sur laquelle repose le droit de vote pour l'élection des membres des comités de jardin. Ce droit de vote est exercé prioritairement par le jardinier et, en cas d'absence de celui-ci, par le jardinier associé.

Le comité de jardin :

- gère de façon responsable le matériel et les équipements du jardin ;
- voit à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements contenus dans le Cahier de gestion du programme des jardins communautaires de la Ville ;
- transmet, en tant que représentant des jardiniers, les demandes de service, les plaintes, les suggestions, etc., à l'animateur horticole ou au responsable à la Ville ;



- produit chaque automne, en vue de la prochaine saison de jardinage, une liste des travaux à effectuer et des services à assurer.

3.1.6 PROMOTION DES JARDINS

La promotion générale du programme des jardins communautaires de la Ville de Terrebonne est assurée entre autres sur le site Internet de la Ville de Terrebonne. Différents moyens seront mis en place en collaboration avec la Direction des communications pour faire connaître le programme des jardins et les bénéfices que la communauté en retire.

3.1.7 DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

En fonction des besoins des citoyens, la Direction du loisir et de la vie communautaire gère les demandes d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins communautaires. Elle en fait l'analyse, achemine ses recommandations et produit un plan de développement en concertation avec la Direction des travaux publics.

3.2 DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

La Direction des travaux publics est responsable de l'entretien des jardins communautaires. Bien sûr, l'entretien des jardinets est laissé aux bons soins des jardiniers qui les occupent.

Deux divisions de la direction sont directement impliquées dans le processus de gestion des jardins communautaires, soit :

- la Division des parcs et espaces verts ;
- la Division de l'hygiène du milieu.

3.2.1 ENTRETIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Le Service des parcs et espaces verts est responsable des travaux d'entretien. Le service fournit les équipements de base et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires. Il est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien des jardins communautaires, ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit.

- Équipements de base fournis
 - Terre, gravier et sable ;
 - Fumier et compost (tous les ans).



- Entretien

Travaux mineurs :

- . mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau ;
- . réparation des bris mineurs du mobilier et des clôtures.

Travaux majeurs :

- . réparation des bris majeurs du système de plomberie ;
- . réparation des bris majeurs du mobilier et des clôtures.

Les équipements et les services fournis aux jardins communautaires sont directement associés aux sites de jardinage. Conséquemment, ne sont pas fournis les équipements suivants :

- . systèmes d'éclairage ;
- . outils de jardinage.

Le service suivant :

- . enlèvement des mauvaises herbes.

3.2.2 COLLECTES DES DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION

Le Service des parcs est responsable de la collecte des déchets. Les employés municipaux passeront une fois semaine pour vider les bacs qui doivent demeurer sur place en tout temps.

Le bac de recyclage doit être déposé à la rue par les bénévoles et retourné à sa place après la collecte. C'est le Service d'hygiène qui en est responsable.

4. CADRE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation de l'activité de loisir qu'est le jardinage communautaire est élaboré par la Direction du loisir et de la vie communautaire. Toutes les opérations sont fixées dans le temps et chaque mois appelle des actions qui doivent être entreprises à la fois par la Ville et par les comités de jardin.

V : Ville

C : Comités de jardin



4.1 CALENDRIER DES OPÉRATIONS

JANVIER

- V Réunion de planification de la table interdirection pour planifier le travail de la prochaine saison.

FÉVRIER

- V Démarrage du processus d'embauche de l'animateur horticole par le responsable du dossier à la Ville.
- V Envoi des lettres de renouvellement d'inscription aux anciens jardiniers par la Ville.
- V Réception des renouvellements d'inscription des anciens jardiniers.

MARS

- VC Révision de la liste des anciens jardiniers réinscrits et mise à jour de la liste des personnes en attente.
- V Entrée en fonction de l'animateur horticole.
- VC Réunion d'ouverture de la saison de jardinage réunissant le comité de jardin, l'animateur horticole et le responsable à la Ville.
- VC Signature des protocoles d'entente avec les comités des jardins.
- VC Tenue de la première rencontre des comités de jardin.

AVRIL

- VC Acheminement des demandes de service de début de saison.
- C Rencontre des comités de jardin pour l'attribution des jardinets aux nouveaux jardiniers.

MAI

- VC Rencontre printanière avec l'ensemble des membres jardiniers et des comités de jardin.
- V Ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des ordures.
- V Entrée en fonction de l'animateur horticole.



JUIN

- C Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardiniers quatre (4) semaines après l'ouverture du jardin.

JUILLET - SEPTEMBRE

- VC Poursuite des activités et acheminement des demandes de service.

SEPTEMBRE

- V Réunion avec le comité de jardin et l'animateur horticole pour évaluer la saison de jardinage et planifier le travail de la prochaine saison.
- V Exécution de certains gros travaux qui n'ont pas été effectués en début de saison.
- V Préparation des bilans de la saison par le responsable de la Ville et l'animateur horticole.

OCTOBRE

- VC Tenue d'assemblées membres jardiniers, chacune en présence du responsable à la Ville pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin et la présentation du bilan des activités.
- V Fin de la période d'embauche de l'animateur horticole.

NOVEMBRE

- VC Fermeture des jardins.
- V Remise du bilan aux instances concernées.
- V Réunion interdirection d'évaluation.

4.2 BILAN DE LA SAISON

Le responsable du dossier à la Ville et l'animateur horticole doivent produire, en fin de saison, un bilan qui rassemble l'information nécessaire à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine saison. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins, c'est-à-dire :

- les demandes d'aménagement, d'amélioration et d'entretien courant ;
- des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardinets par jardin, taux de renouvellement des jardiniers par jardin, représentativité des groupes d'âge des jardiniers par jardin ;
- un volet sur la vie sociale du jardin : démocratie, niveau de satisfaction des jardiniers, qualité du leadership assuré.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

5.1 NOUVELLES INSCRIPTIONS ET POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES JARDINETS

- Les critères d'admission, par ordre de priorité, sont :
 - avoir 18 ans et plus ;
 - habiter le quartier Urbanova ;
 - habiter une résidence multifamiliale.
- Toute nouvelle inscription doit se faire par le formulaire d'inscription aux jardins communautaires.
- Chaque demandeur doit détenir un numéro de Carte Accès Terrebonne (CAT).
- Une liste d'attente peut être créée si la Ville reçoit plus de demandes qu'il n'y a de jardinets disponibles. Le nom des personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité est inscrit selon leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité dans l'attribution des jardinets. Un nom demeure inscrit sur cette liste tant et aussi longtemps que :
 - la personne n'a pas obtenu de jardinet ;
 - la personne peut être rejointe à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés ;
 - la personne n'a pas, elle-même, décidé de faire retrancher son nom de la liste.
- Les jardinets sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent (voir 5.2 Renouvellement d'inscription). Les jardinets libres sont par la suite attribués aux personnes admissibles dont les noms figurent sur la liste d'attente, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription.

- Dans l'hypothèse où tous les jardinets n'auraient encore pu être attribués, la Ville peut utiliser la liste d'attente d'un jardin voisin. L'attribution des jardinets continue avec cette nouvelle liste.
- Dans l'hypothèse où il resterait encore des jardinets non attribués, ils seraient accordés, pour la saison en cours seulement, et en dernier recours, à des jardiniers.
- Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.
- Les membres élus annuellement en assemblée générale du comité de jardin peuvent systématiquement obtenir un jardinet au même coût que les autres jardiniers.

5.2 RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

- Les membres jardiniers des années antérieures ont priorité pour renouveler leur inscription afin de conserver leur droit sur un jardinet s'ils répondent aux critères d'admission énoncés ci-dessus. Toutefois, aucune garantie n'est donnée pour conserver un jardinet en particulier.
- Les membres jardiniers des années antérieures qui ne répondent pas à l'invitation de renouvellement dans les délais prévus perdent leur privilège de réinscription.
- Le renouvellement d'inscription des membres jardiniers ne résidant pas dans le quartier Urbanova ou n'habitant pas une résidence multifamiliale sera analysé à chaque année.
- Le renouvellement d'inscription se fait à partir du formulaire d'inscription de base disponible en ligne sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.
- Le nombre maximum de jardinets est de un (1) par adresse.

Si les demandes excèdent le nombre de jardinets disponibles, les demandeurs seront placés sur une liste d'attente. Les mêmes règles d'attribution s'appliqueront.

5.3 LISTE DES JARDINIERS

Le responsable à la Ville gère la liste de ses membres jardiniers. Aussi doit-il :

- faire parvenir au comité de jardin la liste des demandes d'inscriptions ;
- faire parvenir au comité de jardin la liste définitive pour la saison des membres jardiniers ainsi que leur numéro de jardinet ;
- tenir à jour la liste des membres jardiniers et informer le comité de tout changement apporté en cours de saison.

5.4 COÛTS D'INSCRIPTION

- Afin de soutenir le maintien et le développement du programme des jardins communautaires, une cotisation annuelle est demandée à chaque jardinier.
- Le coût annuel de location d'un jardinet est de 30 \$, la somme est payable en argent comptant seulement lors de l'assemblée printanière et est non remboursable.



- Si les frais de location ne sont pas payés à l'assemblée printanière, le jardinet sera considéré vacant.

5.5 JARDINS À VOCATION ÉCOLOGIQUE

Les jardins communautaires de la Ville de Terrebonne sont à vocation écologique. Seuls les engrais organiques (compost, engrais vert ou naturel) sont autorisés dans les jardinets. De plus, seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Par exemple : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, pyrèthre) ou dites écologiques (soufre, cuivre). Le compostage et la récupération de l'eau de pluie sont valorisés.

5.6 DROITS ET DÉFINITION DU MEMBRE JARDINIER

Le membre jardinier est celui dont l'inscription au jardin a été acceptée. Il a le droit :

- d'avoir accès aux installations, aux outils et aux équipements communs ;
- de jouir d'un environnement sain et coopératif ;
- de participer aux différentes activités et assemblées ;
- de se présenter aux élections pour siéger sur le comité de jardin.

Le membre jardinier associé est celui qui peut être désigné par le membre jardinier. Si le membre jardinier ne peut assister à une assemblée, une rencontre ou une activité, il peut désigner le membre jardinier associé pour le représenter. Le membre jardinier associé a les mêmes droits et obligations que le membre jardinier.

5.7 SAISON DE JARDINAGE

- La saison de jardinage débute dès que le terrain est propice au travail du sol, soit la plupart du temps en mai. La saison de jardinage se termine à la fin octobre. Les dates exactes de début et de fin de saison sont communiquées par le comité de jardin.
- La remise de la combinaison des cadenas (grillage et cabanon) se fait par le responsable désigné du comité de jardin. Le membre jardinier doit l'avoir en tout temps.
- Le membre jardinier doit toujours avoir en sa possession la Carte Accès Terrebonne.
- Si aucun travail n'est effectué sur un jardinet trois (3) semaines après l'ouverture de la saison, le membre jardinier en question se verra remettre un avis d'obligation de débiter ses activités de jardinage. Si une semaine après avoir reçu l'avis aucun travail n'a été effectué dans le jardinet, celui-ci sera remis en location sans autre avis et non remboursé.
- À la fermeture de la saison, un membre jardinier doit avoir nettoyé son jardinet à la date fixée par le comité du jardin.
- Les services d'eau dans les jardins prennent fin le dernier weekend d'octobre.



- La saison débute et se termine par une corvée de nettoyage générale effectuée par tous les membres jardiniers.

5.8 ENTRETIEN DES JARDINETS, DES ALLÉES, DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

- Tout membre jardinier est tenu de bien entretenir son jardinet et les allées qui l'entourent et de contrôler les mauvaises herbes ou les plantes qui pourraient déborder des jardinets, et ce, durant toute la saison de jardinage.
- Le membre jardinier qui prévoit s'absenter durant une période de l'été (vacances, maladie, etc.) se doit de mandater son membre jardinier associé afin que l'entretien de son jardinet soit maintenu durant son absence. Le membre jardinier doit aussi aviser un membre du comité de jardin.
- À la fin de la saison, le membre jardinier doit laisser son jardinet et les allées qui l'entourent propres et libres de tous déchets organiques.
- Les outils et les équipements de jardinage communs doivent être utilisés avec soin et nettoyés après chaque utilisation avant d'être rangés à leur place respective dans le cabanon.
- Un évier est mis à la disposition des membres jardiniers pour nettoyer les outils, les équipements et les aliments récoltés.
- Tout membre jardinier est encouragé à s'impliquer dans les tâches communautaires. Si le membre jardinier ne peut effectuer les tâches pour lesquelles il s'est engagé, il doit désigner son membre jardinier associé ou trouver un autre membre jardinier pour les faire à sa place et en aviser un membre du comité de jardin.

5.9 ESPRIT COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DU MEMBRE JARDINIER

- Les enfants sont admis seulement sous la surveillance des parents membres jardiniers.
- Le membre jardinier, dans ses gestes et ses paroles, doit faire preuve d'une attitude favorisant un climat sain, paisible et harmonieux. Le membre jardinier doit utiliser les outils et les équipements communs avec respect.
- Lorsqu'un membre jardinier est le dernier à quitter le jardin, il se doit de bien verrouiller le cabanon et le grillage.
- L'arrosage des jardinets se fait à l'aide d'arrosoirs personnels que les membres jardiniers peuvent remplir à même les robinets ou les récupérateurs d'eau de pluie. Les arrosoirs mécaniques et les boyaux d'arrosage sont interdits. Le membre jardinier se doit de bien fermer les robinets à chaque utilisation.
- Chaque membre jardinier doit jeter ses déchets aux endroits désignés. Un bac de recyclage et un composteur pour les déchets organiques sont mis à sa disposition. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin et de l'animateur horticole en matière de tri des matières organiques compostables.

- Chaque membre jardinier a la responsabilité d'aviser l'animateur horticole ou un membre du comité de jardin de tous vols, bris ou anomalies qui pourraient survenir dans le jardin.

5.10 RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

- Aucun vol ou vandalisme ne sera toléré de la part des membres jardiniers. Ces gestes entraînent une expulsion automatique et définitive. Les membres jardiniers sont appelés à être vigilants afin de prévenir tout incident.
- Il est interdit de récolter dans un jardinet autre que le sien. Un membre jardinier posant ce geste sera averti et pourrait être suspendu ou expulsé.
- Soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande, qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies ou qu'elles peuvent nuire à la culture des jardinets avoisinants, il est interdit de cultiver certaines espèces. Une liste de ces espèces sera fournie en début de saison. Tout cas litigieux devra être soumis au comité de jardin.
- L'animateur horticole se réserve le droit de contrôler les intrants.
- Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Par conséquent, les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.
- Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 pouces) de hauteur.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue sur le site du jardin communautaire. Toute personne ayant les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue sera expulsée du jardin.
- Il est interdit de fumer sur le site du jardin communautaire.
- Les animaux ne sont pas admis dans le jardin à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance.
- Les bicyclettes sont strictement interdites dans le jardin. Elles doivent être stationnées dans les supports à vélo à l'extérieur du jardin communautaire. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

5.11 CONTRAT D'ENGAGEMENT, AVERTISSEMENT ET EXPULSION

- Contrat d'engagement

Le membre jardinier doit signer un contrat d'engagement en deux (2) copies et en conserver une. Le membre jardinier est tenu de respecter les règles de fonctionnement s'y trouvant. Il est responsable en tout temps de son membre jardinier associé et des personnes qui l'accompagnent lors de ses visites au jardin.

- Premier avertissement

Le premier avertissement se fait verbalement par un membre du comité de jardin ou par l'animateur horticole. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. La date et le propos de l'avis doivent être pris en note.

- Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement se fait par écrit et doit être signé conjointement par un membre du comité du jardin et par l'animateur horticole. Un délai de dix (10) jours est habituellement accordé au membre jardinier récalcitrant pour remédier au problème mentionné.

Une copie de l'avertissement doit être acheminée au responsable à la Ville.

- Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis.

L'avis d'expulsion est rédigé par le responsable à la Ville, sur recommandation de l'animateur horticole et du comité de jardin, et remis par l'animateur horticole.

L'avis d'expulsion fait mention de la procédure d'appel.

Un jardinier expulsé devra attendre trois (3) ans avant de se voir attribuer à nouveau un jardinet dans un jardin communautaire.

- Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération) de l'avis d'expulsion.

C'est au responsable à la Ville que doit être acheminée cette demande d'appel. Il peut, s'il le désire, consulter le comité de jardin et l'animateur horticole. Le responsable fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

